

| I. N° du Jugement. | Demandeur | de l'endeur | Objet de contestation |
|------------------------|---|---|---|
| 1450 du 29-6-51. | Gakwavu. Colline: Ruhengeri Chef: Kamali Chefferie: Mulera | Baraturwango Colline: Bero Chef: Kavunderi Chefferie: Mulera | Un champ. Frais d'inscriptions 5fr. quittance n° 60. R. d. e. n° 15. |

I. Gakwavu me plainte contre Baraturwango de ce qu'en 1927, Kala nda, qui était chef de la colline Bero, m'a choisi un Champ qui appartenait à Baraturwango (Intova) que j'ai cultivé depuis lors, et voilà que cette année 1951, après avoir récolté du sorghot Baraturwango est venue s'y installer et se remis à le cultiver.

Pourrait-il vous dire de qui il en a reçu l'autorisation.

II. Baraturwango se défend comme suit: Je reconnais avoir reçu la possession en 1927, comme quoi il était renté en nombre des autres champs choisis pour Gakwavu. Quand au droit de me le remettre, je l'ai puisé dans l'habitude qu'il avait de céder les champs, après une année, aux individus dont on les avait retirés.

Q: Baraturwango! Depuis quand est-ce que Gakwavu cultive ce champ?

R: Depuis neuf ans.

Q: Qui est-ce qui a récolté le sorghot y semencé en 1951? R: c'est Gakwavu.

Q: Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte contre Gakwavu, lequel vous a privé de votre propriété depuis neuf ans.

R: Ni un notable de la colline, ni le chef lui-même, aucun ne m'a fait savoir que mon champ était choisi pour Gakwavu.

Le Tribunal décida de convoquer le chef Kavunderi, lequel compara à la colline Bero où se trouve le champ en contestation.

Le 8/5/51, Kavunderi comparait volontairement et nous déclara comme suit: Ce champ a été choisi pour Gakwavu en 1943 par après le Père de Baraturwango le retiré sans autorisation de Gakwavu. Comme punition, le chef Kamali lui donna huit coups de fouet, en lui recommandant de ne plus s'emparer des champs de Gakwavu. Depuis lors à ce jour je n'avais pas encore entendu d'autres difficultés contre Gakwavu sur cette affaire de champ.

II. suite -

Q. y a-t-il des maisons en habitation dans ce champ ?

R. Il y en a 3 dont les noms des propriétaires suivent: Baraturwango, Semhago et Nteryaica.

Q. Pakwavu de puis quand cultivez-vous ce champ ?

R. Quand j'étais chef de chefferie, je le cultivais

N.P. Lamali et Kaleya affirmant aussi qu'en ce temps là qu'il s'assoit en possession.

Q. Qui est-ce qui cultivait ce champ avant et en 1949 ?

R. Baraturwango répondit que Gakwavu n'a commencé à le cultiver qu'en 1949.

Le chef Kavundeni qui connaît ce champ répliqua en disant que Gakwavu a cultivé ce champ bien avant 1949.

Attendu que le champ en question est en possession de Gakwavu de puis plus de dix ans.

Attendu que les trois défendeurs représentent par Baraturwango affirment que le champ appartient à leur Père.

Attendu que leur Père ne demande pas le retour de ce champ.

Attendu qu'ils ne peuvent pas introduire une affaire dont la propriété leur a été privée il y a dix ans.

Attendu que leur Père est en vie

Attendu qu'il ne les a pas mandatiés à cette fin par ces motifs: le Tribunal décide

que le champ appartient à Gakwavu et retourne d'enlever leurs maisons, construites dans ce champ.

Juge Ruhakana - M. Rubambana - Rwabuhungu
Refferi Karani



III. Suite.

Suite à la décision de Monsieur l'Administrateur Assistant du 29/6/54. dont le contenu se résumait comme suit.
" Pour le bien être de ses contribuables, le chef Kamali examinera s'ils ont suffisamment de terres, dans le cas échéant, leur cherchera d'autres champs à cultiver. "

Le 18/3/55 Le chef Kamali s'est rendu sur le lieu et constata l'insuffisance de terres arables que disposaient ces derniers, il leur donna tous ensemble une étendue de champs 175m sur 90m, il laissa à Gakwara 175m sur 200m -

Le 21/6/56. En présence de deux antagonistes, le chef Kamali déclara qu'ils avaient refusé de lui céder le champ pour lequel son père Gakwara avait eu gain de cause.

Seul Bwalandwango dit qu'il allait adhérer à l'imposition du tribunal, car il avait été satisfait du jugement rendu par lui, il ajouta qu'il abandonnerait l'appel qu'il avait interjeté le 22/6/55. au tribunal de Mwanzi.

Cette déclaration du 21/6/56 se passa en présence du Juge Simulinda ass: Karania - Gakwara - Piffier Mpanbara.

Le jugement a été rendu le 29/6/54. par l'A.T.A Monsieur Pochet - ass: Rubambana - Bwalandwango - Piffier Karani

Pour l'actuel
conforme aux écrits
en langue indigène

Le Greffier Rutaremara Bariste
du Day.

Fait à Ruhengeri au Tribunal de Veritani
le 30/4/57.

Ruhengeri



4120